

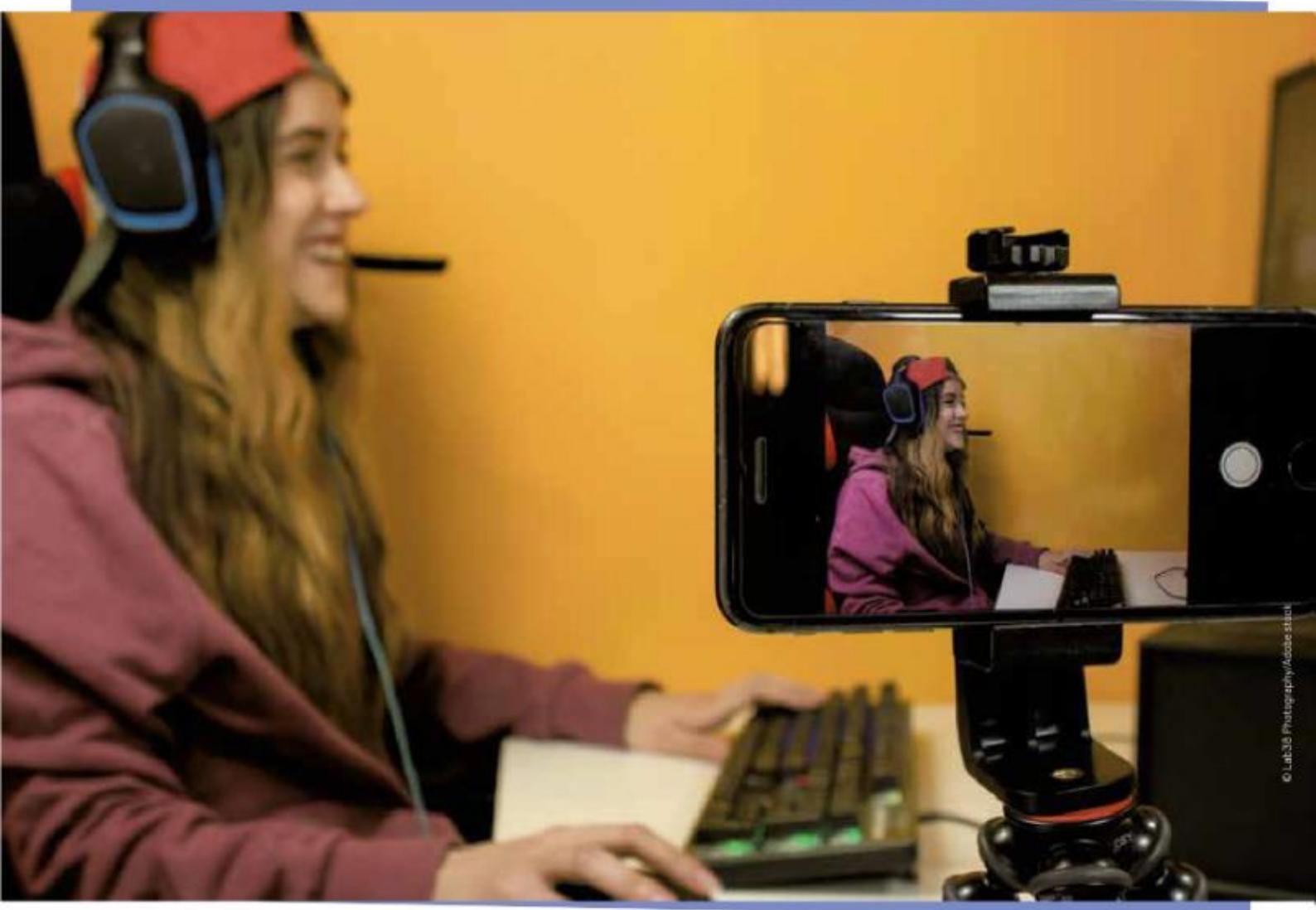


QUE DIT LA LOI ?

DANS LA PEAU DE...

MA COUSINE SE LANCE SUR YOUTUBE !

Je m'appelle Noah. On a mangé en famille ce week-end et ma cousine Héloïse était à fond. Elle rêve déjà d'être l'influenceuse du moment alors qu'elle a juste mis en ligne une vidéo ! Elle nous a raconté dans le détail son aventure de youtubeuse en herbe. Elle a l'air de s'être bien renseignée, d'avoir fait les choses bien, mais il faudrait qu'elle redescende un peu, tous les youtubers ne deviennent pas des stars quand même.





LES DROITS D'AUTEUR, EN BREF

Un simple son naturel n'est bien entendu pas soumis aux lois sur les droits d'auteur, un chant d'oiseau par exemple (Si si, les juges ont bien eu à trancher cette question en 1979 !). En revanche, l'auteur-e d'un morceau de musique original a des droits sur celui-ci. Ainsi, pour communiquer son œuvre à un public, quel qu'il soit, quel que soit le support, il faut l'accord de l'auteur. Ce dernier peut d'ailleurs demander le versement d'une somme d'argent pour l'usage de son œuvre. Aussi, si vous souhaitez utiliser une musique dans une vidéo ou un podcast, pensez à regarder qui en est l'auteur-e et à lui demander l'autorisation d'utiliser sa musique et les conditions d'une telle utilisation (payer pour utiliser la musique et/ou mentionner le nom de l'auteur dans la vidéo ou sous le podcast notamment). Par exception, certaines œuvres sont en revanche dites « libres de droits » : celles-ci peuvent être utilisées sans avoir à demander d'autorisation préalable à l'auteur-e. C'est le cas notamment des œuvres tombées dans le domaine public (dans les 70 ans après le décès de l'auteur-e). Ces règles valent pour toutes les œuvres : vidéos, photos, tableaux, musiques, œuvres littéraires... Voici un article qui recense quelques-uns des sites Internet sur lesquels on trouve des œuvres libres de droits :

www.reformedulycee.fr/2019/11/documents-libres-de-droits-nos-sites-preferes/



CAP SUR LA SEMAINE D'HÉLOÏSE...

Samedi, 11h



Je veux faire une vidéo et la lancer sur YouTube, ok, mais sur quel sujet? Moi, ma passion, c'est les jeux vidéo! Alors naturellement, je me suis dit qu'une petite démo d'un jeu qui vient de sortir, ce serait pas mal. Ok ça cible essentiellement les gamers, mais faut pas se le cacher, des gamers il y en a quand même pas mal.

Bon le sujet, check! Mais après, comment je m'organise. Je peux quand même pas juste me filmer en train de jouer. Il me faut un fil conducteur, il faut que je commente un peu, en direct, ça ne va pas être évident. Je sais! Je vais d'abord leur faire un petit topo à propos du jeu : perso, jouabilité, durée... Et ensuite, une petite démo pour leur montrer les graphismes au top. Franchement, je les trouve superbes, c'est digne des plus beaux décors de cinéma et les perso, hyperréalistes.

Dimanche, 14h



Pfiou! Ma petite sœur est enfin à la sieste, c'est plus calme, je vais pouvoir me replonger dans mon projet. Je suis trop excitée! J'ai trouvé plein de bonnes idées pour faire une vidéo

dynamique et sympa. J'espère que ça va plaire aux internautes...

Allez, j'arrête d'hésiter, je me lance, il faut que je sois le plus naturel et spontané possible. Hors de question de garder les yeux collés à mon papier et de débiter mes infos comme un robot, bad buzz assuré... C'est parti pour le premier essai.

Quelques essais et une ou deux heures plus tard...

Bon, je crois que je tiens le bon flow! Ça me paraît assez sympa pour la partie présentation en tout cas. Plus qu'à faire la petite démo en direct. Reste aussi à savoir comment je vais monter tout ça, mais bon on verra ça plus tard. C'est déjà pas mal pour aujourd'hui.

Mardi, 20h



C'est nul, je n'ai pas pu m'y remettre hier, trop de boulot au bahut! Mais me revoici. J'ai choisi un passage du jeu que je maîtrise plutôt bien, histoire d'être à l'aise et de pouvoir faire un ou deux petits commentaires en même temps. Bon, ça, c'est fait! Allez au lit, je suis naze.



Mercredi, 16h

Un pote m'a parlé d'un logiciel de montage pas trop complexe à utiliser et gratuit. Je vais le télécharger, croisons les doigts pour

Diffuser mon image, jamais sans mon accord!

Toute diffusion de l'image d'une personne nécessite son accord au préalable si la photo ou vidéo permet de reconnaître la personne en question. Par exemple, diffuser une photographie de manifestation avec une foule de personnes ne nécessite pas d'obtenir l'autorisation de chacun des manifestants. Mais ce n'est pas le cas ici. Aussi, si Héloïse avait demandé à un-e ami-e de figurer sur sa vidéo, elle aurait eu besoin de son autorisation écrite pour la diffuser (voire l'autorisation de ses parents si l'ami-e est mineur-e). Une personne qui voit son image diffusée sans son accord peut ainsi demander à l'auteur-e le retrait de la vidéo ou photographie sur laquelle elle figure. Et en cas de refus, il est possible de saisir le juge. Sachez que publier la photo ou vidéo d'une personne sans son accord est passible d'une peine maximum d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 226-1 du code pénal).

En outre, le 19 octobre 2020, une loi a été adoptée pour encadrer l'activité régulière et génératrice de revenus des mineurs de moins de 16 ans sur les plateformes de vidéos en ligne, telles que TikTok ou YouTube (exploitation commerciale de l'image de ces mineurs « influenceurs »). Elle a pour but de protéger les mineurs dont l'activité sur ces plateformes est considérée comme un travail. Ils sont protégés par le code du travail, tout comme les enfants mannequins, ceux qui tournent dans des publicités ou encore ceux qui se produisent dans des spectacles. Ainsi pour pouvoir faire de YouTube une activité professionnelle, les parents de ces adolescents de moins de 16 ans doivent, par exemple, demander une autorisation auprès de l'autorité administrative (le préfet notamment).



© Contrat de mariage 2018

À savoir !

Comme sur la plupart des réseaux sociaux et plateformes de vidéos en ligne, il faut être âgé d'au moins 13 ans pour avoir le droit de créer une chaîne YouTube.

que le résultat soit à la hauteur de mes attentes. Après quelques essais, balbutiements, essais infructueux et crises de nerfs, ouf, je comprends un peu mieux comment fonctionne ce logiciel de montage vidéo ! Question bonus : en fond, je mets de la musique ou pas ? Ça donnerait du rythme. Après, il faut que ça cadre bien avec l'image et mes commentaires. Et puis, il faut que je fasse attention à prendre une musique libre de droits...

YouTube Vendredi, 18h

Ma première vidéo est quasi prête, plus qu'une ou deux mini retouches et ce sera bon ! En revanche, il me reste une étape cruciale : créer ma chaîne YouTube sur laquelle je publierai ma première réalisation et plein d'autres ensuite j'espère ! Ma chaîne aussi, il faut qu'elle ait du peps, qu'elle soit à mon image, bref que je lui donne une identité. Il faut que je pense entre autres aux sujets que je veux aborder, est-ce que je fais une chaîne générale, spécialisée sur les jeux ou plusieurs thèmes cadrés... Pour la photo de profil, j'ai choisi une photo de moi marrante, pas prise de tête que j'avais en réserve et qui, je pense, reflète bien ma personnalité. Allez, c'est parti !

Samedi, 10h



Je suis en transe, j'ai les doigts qui tremblent, carrément ! Voici le moment tant attendu. 3, 2, 1... ça y est, ma vidéo est en ligne ! Je n'ai plus qu'à attendre pour voir si elle plaît (sans trop me ronger les ongles)...

C. B.



Jeu : Vrai/Faux

- 1) Il est possible de créer une chaîne YouTube avant l'âge de 13 ans si l'on a obtenu au préalable l'autorisation de ses parents.
- 2) Une œuvre tombe dans le domaine public 50 ans après le décès de l'auteur-e.
- 3) Je ne peux pas déposer un son enregistré dans la nature comme œuvre originale protégée par les lois sur les droits d'auteur.
- 4) Publier la photo ou vidéo d'une personne sans son accord est passible d'une peine maximum de six mois d'emprisonnement et de 5 000 euros d'amende.
- 5) Je peux refuser d'être photographié-e ou filmé-e dans un lieu privé car cela peut être considéré comme une atteinte à ma vie privée.

Solution : 1) faux (l'autorisation des parents ne suffit pas, l'âge minimum pour créer une chaîne YouTube est fixé à 13 ans); 2) vrai (après le décès de l'auteur-e); 3) vrai; 4) faux (l'an d'emprisonnement est 45 000 euros d'amende); 5) vrai



« Dans la peau de... », kezako ?

Vous l'aurez peut-être compris, cette nouvelle chronique « Dans la peau de... » vient prendre la suite de la chronique « Ma vie en droit ». Cette fois-ci, nous allons suivre chaque mois une journée ou une semaine vécue par un proche ou une personne qui gravite dans le quotidien de notre jeune héros prénommé Noah. Bien entendu, nous sommes toujours dans la rubrique « Que dit la loi ? », le droit se faufilera donc dans chacun des épisodes de cette nouvelle chronique...